



# MARDI du RNMH 20 septembre 2022 11h-12h30



La rentrée est passée, nous sommes un peu plus nombreux. Delphine, Gilles, Michaël, Helena, Valery, Marion, Anne-Marie et Joseph sont là.

Helena pose une question importante au sujet des données personnelles : Que peut-on communiquer aux collègues, à l'administration au sujet des particularités, des troubles de l'apprentissage d'un élève ? Quelles en sont les limites légales ? Peuvent-elles être mentionnées dans un mail, un fichier ou dossier de l'administration ?

Il est préférable que le professeur et/ou le directeur conserve dans un dossier personnel les problèmes que l'élève rencontre et les partage éventuellement avec un collègue qui enseigne aussi à cet élève et ce toujours avec l'accord des parents/tuteurs de l'enfant. Des réunions pédagogiques spécifiques peuvent être organisées par le référent handicap.

Ces échanges ont l'avantage de favoriser le dialogue et une meilleure collaboration entre les membres de l'équipe enseignante. Les parents pourront aussi éclairer les enseignants sur les difficultés de l'enfant. Faire signer les parents si ces informations sont écrites.

L'inclusion passe aussi par une bonne communication suite à la présence d'un référent handicap ou aux troubles de l'apprentissage, par les différents moyens de communication de l'établissement, site internet, dépliants, flyers, mailing, ...

Joseph lance l'idée d'un VENDREDI ou MARDI du RNMH sur la RGPD - Règlement général sur la protection des données- pour clarifier la situation. On pourrait y inviter des personnes qualifiées juridiquement. <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Anne-Marie pose la question du temps de cours supplémentaire nécessaire pour une élève non-voyante qui ne peut pas lire et qui doit mémoriser et assimiler les morceaux qu'elle veut jouer.

Il n'y a pas de règle absolue pour la durée d'un cours. C'est l'organisation interne de la classe et de l'école. C'est pour les examens où il y a une règle légale pour le tiers temps supplémentaire pour une personne en situation de handicap.



Anne-Marie pose la question de l'accès au texte musical pour son élève non-voyante. Elle a une très bonne perception sensorielle qui lui permet de mémoriser avec l'aide de son professeur. Âgée de 14 ans il serait judicieux qu'elle se rapproche de l'Institut National des Jeunes Aveugles l'INJA de l'Association Valentin Haüy qui a des relais dans toute la France,



pour l'apprentissage du braille littéraire et musical. L'INJA possède une importante bibliothèque braille particulièrement pour le piano, instrument depuis longtemps enseigné aux aveugles par cet institut.

Elle peut aussi se tourner vers l'informatique musicale et tout particulièrement Lilypond sous lequel on trouve maintenant beaucoup de partitions. Le RNMH a déjà invité Valentin Villenave, référent Lilypond auprès des personnes en situation de handicap lors d'un VENDREDI du RNMH.

Le temps passe et on est obligé de se quitter.

**Bien d'autres sujets ont été abordés.**

**Il est impossible de tout évoquer dans un billet d'humeur.**

**N'hésitez pas à nous rejoindre et à participer.**

**Rendez-vous le 4 octobre 2022  
pour la suite des aventures des Mardis du**

**Pour vous inscrire et recevoir les codes de la visio #Zoom correspondante [cliquer ici](#)**

